

Texte français (titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973).

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION D'ADMINISTRATION

A R R Ê T

n° 86.638 du 6 avril 2000
A. 44.302/XII-1046

En cause : Dirk D'HAESE,
demeurant à GAND,
Brusselsesteenweg 35

contre :

la commune d'INGELMUNSTER.

LE CONSEIL D'ÉTAT, XII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 mai 1991 par Dirk D'HAESE qui demande l'annulation de l'arrêté du bourgmestre de la commune d'Ingelmunster, pris le 18 mars 1991, par lequel la tenue d'un débit de boissons dans l'immeuble situé à Ingelmunster, Bruggestraat n° 80 et connu comme étant le bar "Colton Club", est interdite temporairement pour une durée de deux ans;

Vu l'arrêt n° 86.128 du 21 mars 2000;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que lors du prononcé sur la cause le 21 mars 2000, la XII^e chambre était composée comme suit :

MM. J. DE BRABANDERE,	président de chambre,
A. VANDENDRIESSCHE,	conseiller d'État,
J. LUST,	conseiller d'État,
Mme S. DOMS,	greffier.

D É C I D E :

Article unique.

Dans la formule finale suivant le dispositif de l'arrêt n° 86.128 du 21 mars 2000, "J. BAERT" est remplacé par "J. LUST".

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le six avril 2000, par la XIIe chambre composée de :

MM.	J. DE BRABANDERE,	président de chambre,
	A. VANDENDRIESSCHE,	conseiller d'État,
	J. LUST,	conseiller d'État,
Mme	S. DOMS,	greffier.

Le greffier,

Le président,

S. DOMS

J. DE BRABANDERE

TRADUCTION ÉTABLIE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 63,
ALINÉA 1er, DES LOIS SUR LE CONSEIL D'ÉTAT
COORDONNÉES LE 12 JANVIER 1973.